

## RÈGLEMENT

### Article 1 – Généralités

La Médiathèque municipale de Levallois, constituée par le réseau des médiathèques *Albert-Camus* et *Gustave-Eiffel*, est ouverte à tous.

Les documents mis à la disposition du public peuvent être consultés sur place sans formalités mais ne peuvent être empruntés que si l'utilisateur est inscrit à La Médiathèque. De même, l'accès à Internet et la consultation des ressources numériques nécessitent d'être inscrit.

### Article 2 – Inscriptions

L'inscription, valable un an, se fait en ligne via le site de La Médiathèque ou sur place sur présentation d'une pièce d'identité et, si besoin, d'une déclaration sur l'honneur quant à l'adresse du domicile. Les personnes ne résidant pas à Levallois mais y travaillant ou y étant scolarisées présenteront un justificatif professionnel ou une carte d'étudiant. Tout changement d'adresse doit être signalé.

Une autorisation signée par l'un des parents ou tuteurs est demandée pour les mineurs. Chaque personne inscrite reçoit une carte individuelle indispensable pour effectuer tout emprunt et toute utilisation des ressources numériques, réserver un poste de consultation Internet, utiliser le wifi ou jouer aux jeux vidéo sur place. Les identifiants d'accès délivrés lors de l'inscription sont personnels, incessibles et temporaires ; leur communication est interdite.

Pour rappel, en application de l'article 441-6 du Code Pénal, toute fausse déclaration est passible d'une peine de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Les droits d'inscription permettant l'emprunt des différents supports et utilisation des ressources numériques ont été fixés par délibération du Conseil Municipal : gratuité pour les Levalloisiens ainsi que pour les personnes travaillant ou scolarisées à Levallois ; abonnement payant pour les personnes extérieures.

### Article 3 – Données nominatives

Les données nominatives concernant les inscrits à La Médiathèque sont collectées dans le but exclusif de la gestion des services de La Médiathèque.

L'ensemble du traitement des données nominatives des personnes physiques est conforme aux prescriptions de la loi du 6/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la norme n°9 édictée par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) relative à la gestion de prêt de livres, de supports audiovisuels et d'œuvres artistiques. Le site de La Médiathèque (<http://mediatheque.ville-levallois.fr>) a également fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL sous le n°1483765.

Toute personne concernée par des données nominatives détenues par La Médiathèque municipale peut, sur simple demande adressée par écrit au directeur de La Médiathèque, avoir accès aux données la concernant, et en exiger, le cas échéant, la rectification.

#### **Article 4 – Troubles causés et dégradations**

Tout visiteur qui cause des troubles ou des nuisances ou qui manifeste des comportements physiques ou verbaux inappropriés – notamment à l'encontre des bibliothécaires – dans l'enceinte de La Médiathèque en sera expulsé par les autorités compétentes.

Toute dégradation ou déprédation des collections ou des équipements donnera lieu à réparation par voie de remplacement ou de remboursement des dommages auprès du Receveur Municipal.

Ces manquements peuvent conduire à une exclusion temporaire ou définitive de La Médiathèque, notifiée à l'intéressé par un courrier de l'Adjoint au Maire délégué à la Culture.

En outre, la Ville se réserve le droit de déposer plainte contre les auteurs de toute dégradation ou déprédation des collections ou des équipements des médiathèques.

#### **Article 5 – Responsabilité des mineurs**

Les mineurs fréquentant La Médiathèque le font sous la responsabilité exclusive de leurs parents, tuteurs, accompagnateurs ou gardiens légaux. Ni le personnel de La Médiathèque ni la Ville de Levallois ne sont investis d'une mission de surveillance ou de garderie envers les enfants, et leur responsabilité ne saurait être engagée ni recherchée à ce titre.

#### **Article 6 – Respect des lieux**

Les usagers doivent respecter le calme et la tranquillité des autres. Il est interdit de pénétrer dans les locaux privés.

Ils doivent respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande, de quelque nature que ce soit, est interdite.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des établissements.

Boire et manger ainsi qu'utiliser des téléphones portables est toléré dans le respect des lieux et du public présent.

Aucun animal ne peut être introduit dans les locaux.

#### **Article 7 – Surveillance des effets personnels**

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur entière responsabilité. Aucun sac ou colis ne doit être déposé ou tout autre objet laissé sans surveillance de son propriétaire.

La Ville de Levallois ne saurait être tenue pour responsable des vols desdits effets qui pourraient survenir dans les locaux de La Médiathèque.

#### **Article 8 – Propriété Intellectuelle**

Conformément à l'article L. 122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle, les reproductions de documents sont strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective.

Les DVD sont réservés à un visionnage dans le cercle de famille. De même, les ressources numériques accessibles en ligne via le site de La Médiathèque sont réservées à un usage privé et non professionnel. L'accès à ces offres numériques (presse, livres, films, musique, jeux, autoformation) ne peut s'effectuer qu'à l'intérieur de La Médiathèque ou dans des locaux résidentiels.

### **Article 9 – Responsabilités au titre des prêts**

Le prêt de documents (livres, revues, CD, DVD et jeux vidéo) est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Tout emprunteur – les parents, pour les mineurs – demeure responsable des documents jusqu'à restitution par ses soins.

Tout document perdu ou détérioré doit être remplacé à l'identique par l'emprunteur. Si celui-ci n'est plus disponible dans le commerce, l'utilisateur fournira un document de même valeur, choisi parmi une sélection émanant des bibliothécaires.

### **Article 10 – Durée des prêts**

Les livres, revues, CD et jeux vidéo sont prêtés pour une durée maximale de 3 semaines, les DVD pour une semaine. Ces durées sont susceptibles d'être prolongées une fois sous conditions.

Les usagers ayant négligé de rendre les documents empruntés dans les délais prescrits sont suspendus des services de La Médiathèque (prêt et réservation de documents, consultation Internet, accès aux ressources numériques) jusqu'à restitution de ces derniers.

Ils recevront un courriel (ou une lettre de rappel) émis 10 jours après la date de retour prévue. Si au bout d'un mois à compter de l'envoi de la lettre de rappel, les documents empruntés n'ont toujours pas été rendus, il sera procédé au recouvrement de la somme correspondant au remplacement de ces documents.

### **Article 11 – Informations contenues dans les documents**

La Médiathèque ne saurait être tenue pour responsable des informations contenues dans les documents de toute nature auxquels elle peut donner accès, y compris celles fournies via l'internet.

### **Article 12 – Consultation des sites Internet**

La consultation d'Internet est soumise à identification. Conformément à la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et à son décret d'application, les informations permettant d'identifier l'utilisateur pourront être conservées par La Médiathèque durant un an pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite d'infractions.

La consultation d'un site Internet à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine est prohibée. Le personnel mettra immédiatement fin à toute consultation de ce type.

Toute personne ne respectant pas ces règles sera expulsée sur le champ des locaux de La Médiathèque.

La Ville pourra dénoncer sans délai la consultation illicite d'un site à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine, aux autorités compétentes (art. 227-24 du Code Pénal : 3 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende).

### **Modalités d'usage**

- Afin de faciliter la disponibilité des postes, l'accès à Internet est limité à 1 heure par jour et par personne. Cette limitation est gérée automatiquement par le système informatique.

- 6 pages peuvent être imprimées par jour, gratuitement. Au-delà, l'impression est à la charge de l'utilisateur, moyennant l'achat d'une carte auprès des bibliothécaires.
- L'utilisateur s'engage à ne pas modifier la configuration des matériels mis à sa disposition : l'installation ou la désinstallation de programmes par téléchargement ou apport personnel, la tentative de transmission de virus ou de tout programme pouvant affecter le bon fonctionnement des matériels, la modification de paramètres, l'utilisation du poste aux fins de modifier ou altérer des sites web distants sont interdites. L'utilisation des clés USB est proscrite.
- Toute tentative de modifier le paramétrage ou d'outrepasser le logiciel installé sera considérée comme une atteinte aux systèmes de traitement automatisé de données au sens des articles 323-1 à 323-5 du Code Pénal et pourra faire l'objet d'une suspension temporaire ou définitive de l'accès à La Médiathèque et ses services.
- Toute anomalie constatée au début et pendant l'utilisation du poste informatique doit être signalée.
- L'utilisateur doit se déconnecter à son départ (fermer toutes les fenêtres).

#### **Article 13 – Jeux vidéo**

L'accès aux séances de jeux vidéo sur place est réservé aux inscrits à La Médiathèque de Levallois à partir de 8 ans, sur présentation de leur carte d'adhérent. Celle-ci est indispensable pour venir jouer.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Le personnel de La Médiathèque est le seul habilité à installer les jeux et à effectuer les manipulations sur les consoles de jeux en cas de problèmes techniques.

#### **Article 14 – Respect du règlement**

Toute personne s'inscrivant à La Médiathèque ou pénétrant dans ses locaux est tenue de respecter le présent règlement.

#### **Article 15 – Entrée en vigueur du règlement**

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

**APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE  
LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DE LEVALLOIS**

---

**LE CONSEIL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le règlement intérieur annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité de doter la Médiathèque municipale de Levallois d'un règlement intérieur applicable dans le réseau des médiathèques Gustave-Eiffel et Albert-Camus, définissant notamment les droits et les devoirs des usagers (visiteurs, lecteurs, abonnés, spectateurs),

La Commission des Affaires Sociales, de la Vie scolaire, de l'Enfance, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture entendue,

**DÉCIDE**

- ARTICLE 1 : Le règlement intérieur de la Médiathèque municipale de Levallois est fixé conformément au document joint à la présente.
- ARTICLE 2 : Ce règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.
- ARTICLE 3 : La présente délibération et le règlement joint seront affichés dans l'enceinte des Médiathèques Gustave-Eiffel et Albert-Camus.
- ARTICLE 4 : Les éventuelles modifications accessoires n'affectant pas substantiellement l'organisation et le fonctionnement de la Médiathèque municipale de Levallois, pourront être décidées par arrêté municipal, dument affiché dans chaque enceinte.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Acté signé électroniquement par  
Monsieur le Maire  
le : 21 NOV. 2017

Patrick BALKANY  
Membre honoraire du Parlement